

AR Prefecture

006-210600110-20250814-2508_24-AR
Reçu le 14/08/2025



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

**ARRETE PORTANT SUR LA REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES RECETTES
DES HORODATEURS**

MODIFICATIF N°5

N° : **25 08 24**

DATE D’AFFICHAGE : **14 AOUT 2025**

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'arrêté municipal n°030701 modifié du 1^{er} juillet 2003 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des horodateurs,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 août 2025,

Considérant qu'il convient, pour le bon fonctionnement du service, d'augmenter le montant de l'encaisse,

DECIDE

Article 1^{er} – L'article 5 de l'arrêté municipal n°030701 modifié du 01 juillet 2003 est rectifié comme suit : le montant maximum de l'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 90 000,00 €.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté municipal n°030701 modifié du 01 juillet 2003 restent inchangées.

Article 3 – Monsieur le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le **14 AOUT 2025**



Le Maire,
Roger ROUX